



Processus de renforcement de la coopération

L'UN DES PRINCIPAUX RÉSULTATS du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a été la création du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) et l'établissement d'un processus de *renforcement de la coopération* relative aux questions de gouvernance. De l'avis général, il s'agit là de deux processus distincts¹.

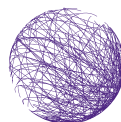
La nécessité de *renforcer la coopération* a été reconnue dans le paragraphe 69 de l'*Agenda de Tunis* (2005) «afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet, mais pas les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales». [souligné par nous].

La nécessité
de renforcer la
coopération a été
reconnue dans le
paragraphe 69 de
l'*Agenda de Tunis*
(2005).

En outre, aux termes du paragraphe 71 de l'*Agenda de Tunis*, «Le processus tendant à renforcer la coopération que le Secrétaire général de l'ONU doit entamer en faisant appel à toutes les organisations compétentes d'ici à la fin du premier trimestre de 2006, fera intervenir toutes les parties prenantes selon leurs rôles respectifs, progressera aussi vite que possible dans le respect des procédures légales et sera soucieux d'innovation. Les organisations compétentes doivent engager, avec la participation de toutes les parties prenantes, un processus qui mène à un renforcement de la coopération aussi rapidement que possible et dans un souci d'innovation. Ces mêmes organisations compétentes doivent être invitées à soumettre des rapports d'activité annuels». [souligné par nous].



¹ Aux termes de sa Résolution 102, la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT a, en 2010, reconnu «les paragraphes 71 et 78a) de l'*Agenda de Tunis*, concernant l'établissement d'un processus conduisant à une coopération renforcée sur la gouvernance de l'Internet ainsi que la création du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI), en tant que deux processus distincts.»



Les débats portant sur la mise en œuvre du renforcement de la coopération se sont poursuivis dans différentes instances ces dernières années², une attention particulière étant prêtée aux questions suivantes:

Le rôle des
gouvernements
vis-à-vis des autres
parties prenantes
est particulièrement
mis en avant.

- a. Le rôle des différents groupes de parties prenantes et nature de leur coopération dans le cadre de la mise en œuvre. Le rôle des gouvernements vis-à-vis des autres parties prenantes est particulièrement mis en avant. Selon un point de vue, le processus visant à renforcer la coopération fait intervenir toutes les parties prenantes dans leurs rôles respectifs, compte tenu de la nécessité pour toutes les parties prenantes de reconnaître le rôle de chacune d'entre elles. Selon un autre point de vue, les gouvernements ont un rôle particulier à jouer, comme cela est clairement indiqué dans le paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis.
- b. L'avancement actuel de la mise en œuvre. A ce sujet, les opinions varient quant aux progrès réalisés sur ce point depuis 2005. Pour certains, le processus, tel qu'il est défini dans l'Agenda de Tunis, en est toujours à un stade préliminaire. Pour d'autres, on constate déjà un renforcement sensible de la coopération, à différents degrés, entre les organisations et par l'intermédiaire de diverses instances.

Dans son projet d'[Opinion 6](#) intitulé *Appuyer la mise en œuvre du processus de renforcement de la coopération*, le Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT-13) réaffirme qu'il est nécessaire de renforcer la coopération pour que les gouvernements puissent, en collaboration avec toutes les parties prenantes, élaborer une politique publique internationale ayant trait à l'Internet, comme indiqué au paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis, et invite instamment toutes les parties prenantes à travailler sur ces questions.

² Par exemple, à l'[Assemblée générale des Nations Unies](#), à la [Commission de la science et de la technique au service du développement \(CSTD\)](#), et à l'[UIT](#)

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Le présent document constitue un document d'information du FMPT-13, publié dans le but de faciliter le travail des médias. Il ne doit pas être considéré comme un document officiel de la Conférence. Pour de plus amples informations, veuillez contacter: pressinfo@itu.int